



Mairie de PAIMPOL
Pièce affichée le 15/06/23
Jusqu'au 15/08/23
Pour le Maire et par délégation Christine Péron Clément

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-133**  
**Portant réglementation temporaire du stationnement sur le quai Loti à l'occasion du Fest Noz à la salle des fêtes le vendredi 18 août 2023**

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1, L 2125-1, L 2125-3, L 2125-4, R 2122-1,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie du Livre 1 : signalisation routière temporaire,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**CONSIDERANT** que la Ville de Paimpol organise un fest-noz à la salle des fêtes, le vendredi 18 août 2023,

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il est nécessaire dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement sur le quai Loti à cette association,

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1er -** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble des places sur la bande devant la salle des fêtes, quai Loti, à l'occasion du fest-noz, le vendredi 18 août 2023, à partir de 12 heures 00 et jusqu'à la fin de l'évènement. Celles-ci seront réservées aux artistes et sonorisateurs.

**ARTICLE 2 -** Le stationnement de tout véhicule sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant au titre de l'article R 417-10II, IV et V, 10° du code de la route.

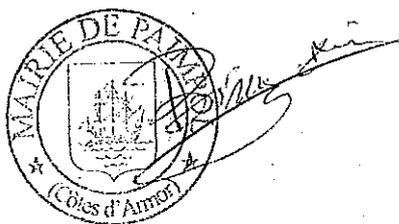
**ARTICLE 3 -** Les services techniques municipaux seront chargés de procéder à la mise en place et à l'enlèvement des barrières de pré-signalisation et de signalisation réglementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL,  
La Responsable du Pôle Culture de la Ville de PAIMPOL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,  
qui sera affiché sur le site.

A PAIMPOL, le **08 JUIN 2023**

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte  
qui a été publié et affiché **08 JUIN 2023**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision,  
auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir  
du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)